

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 1 de 5

**Résolutions adoptées à la 561^e séance
tenue le 22 février 2010**

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 29 mars 2010

CU-561-2 NOMINATION DU DOYEN DE LA FACULTÉ DE MUSIQUE

Le Conseil de l'Université nomme M. Sylvain Caron doyen de la Faculté de musique pour un mandat de quatre ans débutant le 1er juin 2010 et se terminant le 31 mai 2014.

CU-561-3.1 CONVENTION DE MARGE DE CRÉDIT ET CONVENTION DE PRÊT À LONG TERME DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE DU SAVOIR

ATTENDU QUE l'Université de Montréal a signé avec la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal une entente relative à la réalisation du projet « Développement des espaces de recherche en nanosciences et nanotechnologies (espaces situés au 3^e et 1^{er} étage du Pavillon J.-Armand Bombardier) » dans le cadre du Programme d'infrastructure du savoir (l'« Entente ») relative à la réalisation du projet commun (le « Projet ») tel qu'il est autorisé dans le cadre du programme de soutien à la recherche, volet 4 : infrastructure du savoir (le « Programme ») mis sur pied par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (le « MDEIE ») selon les normes et modalités du CT 208140 adoptées par le Conseil du trésor du Québec le 1^{er} septembre 2009;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 1 de cette Entente, la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal agit à titre de maître d'ouvrage pour la réalisation du Projet et doit procéder aux appels d'offres et à la signature de tout contrat, entente ou document pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 6 de cette entente, la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et l'Université de Montréal ont convenu que Corporation de l'École Polytechnique de Montréal demandera aux organismes concernés que lui soit versé directement le montant des subventions accordées et que la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal effectue seule les transactions sur la marge de crédit;

ATTENDU QUE le Projet est réalisé conjointement et au bénéfice de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et de

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 2 de 5

**Résolutions adoptées à la 561^e séance
tenue le 22 février 2010**

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 29 mars 2010

l'Université de Montréal dans une proportion respective de 43 % et 57 %;

ATTENDU QUE la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et l'Université de Montréal sont responsables conjointement du financement nécessaire pour la réalisation du Projet dans une proportion de 43% et de 57%;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal, suivant l'Entente conclue avec la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, désire mettre en place une marge de crédit commune auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal, suivant l'Entente, désire mettre en place un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, et ce, aux fins de financer le Projet;

ATTENDU QU' aux fins du Projet, le MDEIE a, le 24 février 2009, accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 6 034 935 \$ dans le cadre du Programme;

ATTENDU QU' il est opportun d'autoriser cette marge de crédit et ce régime d'emprunts à long terme et d'approuver les conditions et modalités des emprunts à être ainsi effectués;

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur les emprunts effectués par un organisme* (c. A-6.001, r. 3), adopté en vertu de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise aux fins des emprunts visés par la présente puisqu'ils seront contractés auprès de Financement-Québec;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

MARGE DE CRÉDIT :

1. QUE l'Université de Montréal soit autorisée, conjointement avec la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (l' « Emprunteur »), et en conformité avec l'Entente intervenue entre elles, à mettre en place une marge de crédit auprès de Financement-Québec, et à cet effet, à conclure une convention de marge de crédit, le tout aux conditions suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts à être contractés en vertu de cette marge de crédit sera celui déterminé conformément à l'article 6 de la convention

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 3 de 5

**Résolutions adoptées à la 561^e séance
tenue le 22 février 2010**

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 29 mars 2010

de marge de crédit à intervenir, le tout en conformité au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000 concernant les critères de fixation de taux d'intérêt des emprunts consentis par Financement-Québec, déterminés par le gouvernement;

- b) le montant des emprunts à être contractés en vertu de la marge de crédit numéro 2009-1988, pour le Projet, ne devra, en aucun temps, excéder 6 034 935 \$ en monnaie légale du Canada, et la marge de crédit prendra fin lorsque ce Projet sera complété et que les emprunts sur cette marge seront convertis en financement à long terme auprès de Financement-Québec;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir que pour financer le Projet;
 - d) conformément à la convention d'aide financière intervenue entre le MDEIE, l'Université de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, le MDEIE devra avoir transmis, au préalable, une copie de l'autorisation à Financement-Québec pour toutes transactions sur la marge de crédit;
2. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1b), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursé;
 3. QUE le vice-recteur exécutif et la secrétaire générale, soient autorisés, au nom de l'Université de Montréal, à signer la convention de marge de crédit, à y consentir tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente marge de crédit selon l'Entente intervenue avec la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal.
 4. QU'aux fins de constater chaque transaction d'emprunt ou de remboursement de capital ou d'intérêt effectuée aux termes de la marge de crédit, la directrice du service des finances de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction;

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

5. QUE soit institué, pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme et en remboursement de la portion de la marge de crédit contractée pour ce Projet, un régime d'emprunts permettant à l'Université de Montréal d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant de 3 439 912,95 \$ représentant 57 % du montant total de 6 034 935 \$ en monnaie légale du Canada, et ce, d'ici le 30 septembre 2011 pour l'Université de Montréal;

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 4 de 5

**Résolutions adoptées à la 561^e séance
tenue le 22 février 2010**

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 29 mars 2010

6. QU'aux fins de déterminer les montants auxquels réfère le paragraphe 5 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts à long terme effectués par l'Université de Montréal;
7. QUE, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 5, chaque emprunt à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à long terme à intervenir entre l'Université de Montréal et Financement-Québec et sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) l'emprunt à long terme comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de l'Université de Montréal conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt à long terme et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'Université de Montréal la subvention qui lui a été accordée par le MDEIE pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'Emprunteur et Financement-Québec;

QUE le vice-recteur exécutif, ou la secrétaire générale de l'Université de Montréal, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, au nom de celle-ci, à signer la convention de prêt à long terme, l'acte d'hypothèque, le billet et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts à long terme contractés en vertu du présent régime d'emprunts à long terme, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet constatant l'emprunt à long terme, le cas échéant, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts à long terme.

ADOPTÉE

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 5 de 5

**Résolutions adoptées à la 561^e séance
tenue le 22 février 2010**

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 29 mars 2010

CU-561-3.2 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE L'ÉMÉRITAT

Le Conseil de l'Université approuve la nomination au Comité de l'éméritat, pour l'année universitaire 2009-2010, des trois personnes suivantes :

- M. Albert Adam, professeur émérite de la Faculté de pharmacie;
- M. Luc Granger, professeur émérite de la Faculté des arts et des sciences, département de psychologie;
- M. Arnaud Sales, professeur émérite de la Faculté des arts et des sciences, département de sociologie.

CU-561-3.3 NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'URBANISME

Le Conseil de l'Université nomme la personne dont le nom suit conformément aux conditions décrites dans le document A-2/561^e/286

SCHERRER, Franck : directeur de l'Institut d'urbanisme de la Faculté de l'aménagement, à compter du 1er septembre 2010 (date probable d'entrée en fonction) et pour un mandat de quatre ans, soit jusqu'au 31 mai 2014.

CU-561-3.4 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE RETRAITE

Le Conseil de l'Université nomme M. Louis Martel au sein du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal pour un mandat se terminant le 31 août 2012.

CU-561-5 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE CONSULTATION POUR LA
NOMINATION DU DOYEN DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE

Le Conseil de l'Université nomme MM. Manuel Crespo et Denis Sylvain au Comité de consultation pour la nomination du doyen ou de la doyenne de la Faculté de l'éducation permanente.

La secrétaire générale,

Francine Verrier